

Comprendre le règlement contre la déforestation de l'UE pas à pas



FAIRTRADE
MAX HAVELAAR
FRANCE



Co-funded by
the European Union

Pour les micro, petits, moyens et grands traders et opérateurs commerciaux

Dernière mise à jour : le 3 mars 2026

Ce guide pas à pas est conçu pour aider les entreprises à comprendre les grandes étapes et les analyses requises par le règlement européen contre la déforestation (RDUE du 26/12/2025). Le niveau et le champ d'application de la diligence requise varient en fonction du rôle de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, de sa taille et des matières premières qu'elle place ou met à disposition sur le marché européen. Pour savoir quelles obligations de diligence raisonnée s'appliquent à votre entreprise, veuillez consulter les niveaux de diligence raisonnée présentés ici.

À faire

Ressources

1

Évaluer votre rôle et votre position dans la chaîne d'approvisionnement et identifier les obligations qui vous incombent dans le cadre du RDUE

- Vérifier les **produits** dans le champ d'application via le HS code
- Évaluer la **taille de votre entreprise**
- Définir votre **rôle** : opérateur (primaire), (premier) opérateur en aval ou (premier) trader
- Identifier votre ou vos **fournisseurs**
- Enregistrer vos **pays fournisseurs**

- **Opérateur ou trader** : Définitions dans le [texte juridique du RDUE](#)
- **Produits dans le champ d'application** : [Annexe I du RDUE](#)
- **Cartographie de votre ou vos chaînes d'approvisionnement** : [Guide](#)
- **Critères de taille des entreprises** : [Directive déléguée \(UE\) 2023/2775 de la Commission](#)

2

Identifier et vérifier les déclarations de diligence raisonnée (DDS)

- **S'enregistrer sur TRACES** (sauf pour les commerçants qui sont des PME et les opérateurs commerciaux en aval qui sont des PME)
- **DDS existante** -> Communiquer la DDS existante.
- **DDS existante mais changement de code SH** -> Pas d'obligation d'effectuer la procédure de diligence raisonnée.
- **DDS non existante** : Étape 3

- **Vidéo de formation** [Récupération de la DDS dans TRACES](#)

3

Collecter des informations, évaluer et atténuer les risques

- 1) Effectuer des contrôles de la déforestation (géolocalisation)
 - 2) Effectuer des contrôles de la légalité
 - 3) Mener une évaluation des risques et prendre des mesures d'atténuation des risques
- Diligence raisonnée simplifiée : Article 13
 - Diligence raisonnée complète : origine dans un pays à risque standard ou élevé, risque de mélange ou complexité de la chaîne d'approvisionnement concernée -> **procéder à une évaluation des risques et les atténuer en cas de risque non négligeable**

- [Liste de classification du risque pays](#)
- [Carte des risques du commerce aérien](#)

4

Présenter la DDS

- **DDS existante** : collecter le numéro de référence de la DDS (uniquement pour les premiers commerçants ou les opérateurs en aval)
- **Système de diligence raisonnée** : télécharger votre DDS dans TRACES

- [Se connecter à TRACES NT](#) : plateforme officielle pour la présentation des DDS
- [Matériel de formation de l'UE sur TRACES NT](#)
- [ACCEPTATION](#) : plateforme de formation officielle

TRACES est un simple système de présentation. La diligence raisonnée (étape 3) est gérée par des outils ou des plateformes tierces.

5

Tenue de registres et production de rapports

- Conserver les informations pendant au moins 5 ans
- Effectuer un examen annuel des systèmes de diligence raisonnée (opérateurs)
- Rapport public annuel (uniquement pour les grands opérateurs)

Mise en conformité au RDUE avec Fairtrade

**Vous trouvez ces informations utiles ?
Dites-le nous !**

EUDRsupport@fairtradebelgium.be

